



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement 221-03-2018, modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 221-2008 et ses amendements, et les projets de règlement 222-29-2018, 222-30-2018, 222-32-2018 et 222-33-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 222-2008 et ses amendements.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le projet suivant :
  - Projet de règlement numéro 222-29-2018 modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de réduire la superficie maximale d'affichage à 0,25 m<sup>2</sup> inscrite dans l'article 76 ainsi que dans le tableau 263-1, de sorte à harmoniser toutes les normes relatives aux enseignes pour les habitations unifamiliales et bifamiliales;
2. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 février 2018, le conseil municipal a adopté les projets suivants :
  - Projet de règlement numéro 221-03-2017 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 et ses amendements afin de modifier le périmètre de l'affectation industrielle et commerciale du plan d'urbanisme de sorte à y inclure le lot 3 431 972 qui se trouvait dans la zone HV 106, et ce, en concordance au règlement 344-2017 de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - Projet de règlement numéro 222-30-2018 modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter l'acier et l'aluminium comme matériaux incombustibles pour la finition extérieure dans le cas où des distances limitatives sont requises en vertu du Code de construction.
  - Projet de règlement numéro 222-32-2018 modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone IC 104 à même la zone HV 106 de sorte à y inclure le lot 3 431 972, et ce, en concordance au règlement 221-03-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 et ses amendements.
  - Projet de règlement numéro 222-33-2018 modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'autoriser de le verre trempé et l'acier inoxydable comme matériaux pour les clôtures entourant les piscines et les bains à remous (spas).
3. **Une assemblée publique de consultation aura lieu, pour ces projets, le lundi 19 mars 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 1, place de la Mairie.** Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le maire expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets.
4. Ces projets de règlement **ne contiennent pas** de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Les projets sont disponibles pour consultation au Service du greffe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h au 1, place de la Mairie.

**DONNÉ À SAINT-SAUVEUR**, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de février 2018.

Le directeur général,

Jean Beaulieu, OMA